INFORMATION

Modification de la circulation et du stationnement rue de l'église et rue Aubain

- sens unique de circulation rue de l'église supprimé :
circulation en double sens sur toute la longueur de la rue de l'église

- sens unique de circulation rue Aubain inversé :
circulation possible de la RD244 vers la rue de l'église
sens interdit de la rue de l'église vers la RD244.

- stationnement des véhicules interdit rue Aubain et rue de l'église.

Arrêté municipal AM1-070525